

## PROCES-VERBAL

---

**Nombre de membres  
en exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

Le vendredi 20 mars 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

**Sont présents** : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, PESTOURIE Christine, VERGNE Louis, CAPEL Marie-Pierre, MOULÈNE Patrice, JABIOL Sylvie, MARTINIE Francis, VENANCI Kethline, RIEUX Céline, MOMPÉCHIN Carine

**Secrétaire de séance** : PESTOURIE Christine

**Auxiliaire de séance** : Emmanuelle BOUYGES

---

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 Février 2026 par Louis VERGNE, secrétaire de séance. Le procès-verbal est approuvé et publié.

---

**Ordre du jour de la séance** :

- Installation du Conseil Municipal,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Élection des Adjoints,
- Lecture de la Charte de l'Élu local,
- Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
- Désignation des délégués au SIVOM MERCOEUR-CAMPS,
- Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification de la Corrèze (FDEE 19),
- Désignation des délégués pour les Commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),
- Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,
- Commissions communales.

---

## DELIBERATIONS

### **Election du Maire (N° DE\_019\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 11

- Nombre de votants : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- René BITARELLE : 10 (Dix) voix

**M. René BITARELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1**

### **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire (N° DE\_020\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 et L 2122-2, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est rappelé qu'en application des délibérations de renouvellement des municipalités, la Commune disposait, de 3 adjoints (2 adjoints depuis 2023),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER la création de trois postes d'adjoints au Maire de la Commune.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

### **Election des Adjoints au maire (N° DE\_021\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, 1 liste d'adjoint est déposée pour cette élection, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er Tour de scrutin**

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Liste Raymond MONFREUX, 10 (dix) voix.

La liste Raymond MONFREUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er Adjoint : M. Raymond MONFREUX
- 2ème Adjoint : Mme Christine PESTOURIE
- 3ème Adjoint : M. Louis VERGNE

Les adjoints au maire sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1**

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_022\_2026)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé

pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

### **Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. **Arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
2. **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
3. **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. **Passer** les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. **Créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. **Exercer** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (montant inférieur à 100 000 €) ;
12. **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
13. **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000,00 € par sinistre ;**
14. **Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé **de 50 000 € par année civile ;**
15. **Autoriser** au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.
16. **Procéder** pour les projets communaux prévus par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
17. **Exercer** au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

## **Désignation des délégués au SIVOM MERCOEUR-CAMPS (N° DE\_023\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de MERCOEUR - CAMPS,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées délibérantes membres, de désigner de nouveaux délégués au Syndicat.

La Commune de CAMPS - ST-MATHURIN doit désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants au SIVOM MERCOEUR - CAMPS.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote dans les formes réglementaires, DECIDE, d'installer :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
- M. René BITARELLE	- Mme Christine PESTOURIE
- Mme Carine MOMPÉCHIN	- M. Patrice MOULÈNE
- Mme Marie-Pierre CAPEL	- M. Kethline VENANCI
- Mme Céline RIEUX	- M. Louis VERGNE

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

## **Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze 19 (N° DE\_024\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des assemblées délibérantes membres, de désigner les nouveaux délégués appelés à siéger à la FDEE 19.

La Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote dans les formes réglementaires, DECIDE, d'installer :

### **Délégués Titulaires :**

- - M. René BITARELLE
- - M. Patrice MOULÈNE

### **Délégués Suppléants :**

- - M. Louis VERGNE
- - Mme Carine MOMPÉCHIN

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

## **Désignation des délégués aux Commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) (N° DE\_025\_2026)**

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par les commissions de bassin-versant Cère Aval et Dordogne Moyenne et petits affluents

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De désigner** les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

**Commission de bassin versant de Cère Aval :**

- M. René BITARELLE, comme délégué titulaire ;
- M. Raymond MONFREUX, comme délégué suppléant ;

**Commission de bassin versant de Dordogne Moyenne et petits affluents :**

- M. René BITARELLE, comme délégué titulaire ;
- M. Raymond MONFREUX, comme délégué suppléant.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

**Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_026\_2026)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1. De désigner** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sylvie JABIOL**
- 2. De désigner** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Carine MOMPÉCHIN**
- 3. Précise** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. Autorise** M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

**Commissions Communales (N° DE\_027\_2026)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres des 5 Commissions Communales.

En application de l'article L.2121-22 du Le Maire est Président de droit de toutes les Commissions. Les membres de chaque Commission désigneront en leur sein, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**Commission de la voirie et des réseaux :**

- Président : M. René BITARELLE
- M. Louis VERGNE
- Mme Carine MOMPÉCHIN
- M. Patrice MOULÈNE
- M. Francis MARTINIE
- M. Raymond MONFREUX
- Mme Christine PESTOURIE

**Commission du patrimoine bâti et non bâti :**

- Président : M. René BITARELLE
- M. Raymond MONFREUX
- M. Patrice MOULÈNE
- M. Louis VERGNE
- Mme Carine MOMPÉCHIN
- Mme Sylvie JABIOL
- Mme Christine PESTOURIE

**Commission du cadre de vie, des affaires sociales, du tourisme et de la communication :**

- Président : M. René BITARELLE
- Mme Christine PESTOURIE
- Mme Kethline VENANCI
- Mme Sylvie JABIOL
- Mme Marie-Pierre CAPEL
- M. Francis MARTINIE
- Mme Céline RIEUX

**Commission des Finances et du Personnel Communal :**

- Président : M. René BITARELLE
- Mme Sylvie JABIOL
- M. Raymond MONFREUX
- M. Louis VERGNE
- Mme Christine PESTOURIE
- M. Patrice MOULÈNE
- Mme Carine MOMPÉCHIN

**Commission communale d'appel d'offres :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, des membres de la Commission Communale d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote dans les formes et procédures réglementaires, DECIDE de désigner pour composer la Commission d'appel d'offres :

Le Maire : M. René BITARELLE

Membres titulaires :

- M. Raymond MONFREUX
- Mme Christine PESTOURIE
- M. Louis VERGNE

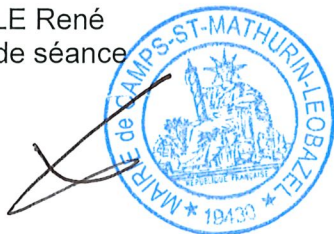
Membres suppléants :

- Mme Carine MOMPÉCHIN
- M. Patrice MOULÈNE
- M. Francis MARTINIE

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 11**
- **Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

---

BITARELLE René  
Président de séance



PESTOURIE Christine  
Secrétaire de séance